

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 57** Fixation du loyer de la Fédération nationale des blessés du poumon combattants (13<sup>e</sup>) pour la location des locaux municipaux du 57, rue Bobillot.

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris de Paris lui propose de fixer le loyer de la Fédération nationale des blessés du poumon combattants (13<sup>e</sup>) pour l'occupation des locaux municipaux du 57, rue Bobillot ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à fixer à 2.500 euros le loyer demandé à l'association Fédération nationale des blessés du poumon combattant pour l'année 2012 et les suivantes et ce jusqu'au terme du bail. Une contribution non financière de 22.500 euros par an est accordée à l'association Fédération des Blessés du Poumon Combattant au titre de la location des locaux situés 57, rue Bobillot. (D00695 2012\_05746 / 20101).

Article 2 : M.le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Fédération des Blessés du Poumon Combattant une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.